

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de la santé, de la solidarité,
du travail et de l'emploi

Papeete, le

02 JUIN 2016

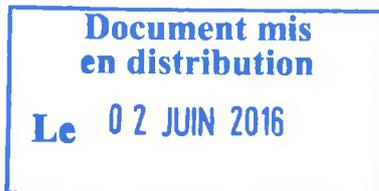
65-2016

RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant approbation de la convention État / Polynésie française relative au financement des chantiers de développement local pour l'année 2016,

présenté au nom de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi,

par Madame la représentante Isabelle SACHET



Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 3421/PR du 23 mai 2016, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation de la convention État / Polynésie française relative au financement des chantiers de développement local pour l'année 2016.

Par courrier du 22 avril 2016, le haut-commissaire de la République a adressé au Président de la Polynésie française un projet de convention relatif au financement du dispositif « *Chantiers de développement local* » pour l'année 2016.

La convention cadre n°92-3 du 30 juin 1992 relative à la mise en œuvre des chantiers de développement local, permet aux services et établissements publics de l'État et de la Polynésie française ainsi qu'aux associations et communes de recruter au sein de leurs structures, pour une courte durée de 1 à 3 mois, des personnes en recherche d'emploi.

Conformément aux articles 169 et 170-1 de la loi organique statutaire, la convention 2016 doit être soumise à l'approbation préalable de l'assemblée de la Polynésie française.

Pour l'exercice courant, il est prévu une participation de l'État de 500 000 euros (59 665 871 F CFP) versée en deux fractions de 70 et 30 %. Cette participation de l'État concerne la rémunération et les charges sociales des stagiaires. Deux types de publics sont concernés : les adultes, d'une part (70 %), et les jeunes, d'autre part (30 %). La dotation 2016, en augmentation de 25 % par rapport à 2015, financera 2 448 semaines de stages à répartir entre les communes (50 %), l'État (19 %), le Pays (16 %) et les associations (15 %).

Les démarrages de CDL, très attendus par certaines communes, devraient intervenir au mois de juin.

La participation de la Polynésie française se matérialise par la prise en charge des coûts de formation et actions d'accompagnement au sein d'associations, et est estimée à 100 000 euros (11,9 millions de F CFP).

Il ne s'agit pas là d'une charge nouvelle pour le budget, dans la mesure où ces formations seront financées sur la ligne « formation » du Service de l'emploi de l'insertion et de la formation professionnelle (SEFI) déjà adoptée par l'assemblée de la Polynésie française.

Il est prévu de constituer 2 groupes de formations de 12 personnes chacun.

Ces formations sont conçues spécifiquement par rapport au profil des stagiaires, généralement très éloignés du monde du travail. Sont ainsi envisagées 240 heures de formation sur 12 semaines selon deux thématiques :

- transformation des produits agricoles ;
- fabrication de meubles à base de bois de palettes.

Chaque formation comporte des modules généraux (*100 heures de redynamisation, expression écrite et orale, éducation familiale et sociale, connaissance de l'entreprise et découverte des métiers, technique de recherche d'emploi*) et une partie technique (140 heures).

À l'issue, les stagiaires peuvent créer une petite activité artisanale ou intégrer une formation en lien avec la cuisine, l'agriculture ou la menuiserie.

*
* *

Tel est donc l'objet du projet de délibération ci-joint, que le rapporteur propose à ses collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi, d'adopter.

LE RAPPORTEUR

Isabelle SACHET

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : EMP1600381DL

DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

portant approbation de la convention État / Polynésie française relative au financement des chantiers de développement local pour l'année 2016

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 645 CM du 23 mai 2016 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2016/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- La convention Etat / Polynésie française relative au financement des chantiers de développement local pour l'année 2016 annexée à la présente délibération est approuvée.

Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le président,

Loïs SALMON-AMARU

Marcel TUIHANI



HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE



GOUVERNEMENT
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

CHANTIERS DE DEVELOPPEMENT LOCAL AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Convention de financement n° du

Entre :

l'État, représenté par le Haut-commissaire de la République en Polynésie française, d'une part,

Et

La Polynésie française, représentée par son Président, d'autre part,

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 modifiée relative aux principes généraux du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et des tribunaux du travail en Polynésie française ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la circulaire CDE n° 33 du 15 juillet 1991 du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- Vu la convention cadre n° 92-003 du 30 juin 1992 relative à la mise en œuvre des chantiers de développement local ;
- Vu la délibération n° APF du portant approbation de la convention Etat-Polynésie française relative au financement des chantiers de développement local pour l'année 2016 ;
- Vu les MAD I 2000008795 et 2000008796 d'un montant de 350 000 euros délégués par le Ministère des Outre-mer pour le financement du dispositif « Chantiers de Développement Local » au titre de l'année 2016 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Coût du dispositif

Les crédits consacrés par l'État et la Polynésie française au financement du dispositif « Chantiers de développement local » en 2016 sont définies de la manière suivante :

- pour l'État : 500 000 euros (59 665 871 F CFP)
- pour la Polynésie française : 100 000 euros (11 933 174 F CFP)

La ventilation de l'enveloppe annoncée s'établit ainsi qu'il suit :

FINANCEMENTS	ETAT	POLYNESIE FRANCAISE	TOTAL
<i>Chantiers adultes 2016</i> (70% de la dotation)	350 000,00 euros 41 766 110 F CFP		350 000,00 euros 41 766 110 F CFP
<i>Chantiers jeunes 2016</i> (30% de la dotation)	150 000,00 euros 17 899 761 F CFP		150 000,00 euros 17 899 761 F CFP
<i>Formation des stagiaires</i>		100 000,00 euros 11 933 174 F CFP	100 000,00 euros 11 933 174 F CFP
Total	500 000,00 euros 59 665 871 F CFP	100 000,00 euros 11 933 174 F CFP	600 000,00 euros 71 599 045 F CFP

et selon la répartition prévisionnelle entre les organismes d'accueil, objet de l'annexe 1.

Article 2 : Mise en œuvre des financements

2.1 La participation financière de l'État au bénéfice du dispositif « chantiers de développement local » pour l'année 2016 s'élève à 500 000 euros (59 666 871 F CFP). Un premier engagement de 350 000 euros (41 766 110 F CFP) sera réalisé dès la signature de la présente convention.

Les compléments de crédits, à hauteur de 150 000 euros (17 899 761 F CFP) qui seront accordés dans le courant de l'exercice 2016 donneront lieu à un avenant à la présente convention permettant de porter la participation financière totale de l'État à 500 000 euros.

2.2 Conformément aux dispositions des articles 6 et 8 de la convention cadre susvisée :

- l'État assure la rémunération et les charges afférentes à l'ensemble des bénéficiaires jeunes et adultes, quel que soit l'organisme d'accueil,
- la Polynésie française prend en charge le coût des actions de formation et d'accompagnement.

2.3 Lors de l'élaboration des programmes de formation des stagiaires, un effort particulier sera fait en faveur des archipels éloignés, notamment en organisant, autant qu'il sera possible, des missions itinérantes de formation.

Article 3 : Durée

La présente convention sera caduque au terme de l'exercice budgétaire 2016.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général du Haut-commissariat et l'administrateur général des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention qui sera publiée au Journal Officiel de la Polynésie française.

Fait en cinq exemplaires originaux

Pour la Polynésie française,

Pour l'État,

Annexe 1 - CDL 2016
Répartition selon les organismes d'accueil
par nombre de semaines

1^{ère} et 2^{ème} dotation = 500 000€

1^{ère} Dotation : 350 000 €

	ADULTES	JEUNES	TOTAL
Communes	360	504	864
État	268	48	316
Polynésie française	268	0	268
Associations	0	264	264
TOTAL	896	816	1712

Complément : 150 000 €

	ADULTES	JEUNES	TOTAL
Communes	152	220	372
État	116	20	136
Polynésie française	116	0	116
Associations	0	112	112
TOTAL	384	352	736

TOTAL

	ADULTES	JEUNES	TOTAL
Communes	512	724	1236
État	384	72	456
Polynésie française	384	0	384
Associations	0	372	372
TOTAL	1280	1168	2448